



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 17 juin 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Papillon, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

152-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

12. a) Embauche d'un « Responsable des plateaux et des organismes communautaires » – Service des loisirs;
 12. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1380, rue des Braves;
 12. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1733, route de l'Aéroport;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2014;
4. Motion de félicitations à madame Émilie Auclair – performance en violon;

5. *Règlement n° 222-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – adoption du règlement;*
6. Nomination d'un maire suppléant;
7. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

DIRECTION GÉNÉRALE

8. Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres - modification;
9. Embauche assistante-trésorière – Anick Marceau;
10. Madame Manon Noreau – modification conditions de travail – Service de l'urbanisme;

TRÉSORERIE

11. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2014;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

ADOPTÉE

153-14 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 MAI 2014

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2014 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2014.

ADOPTÉE

154-14 4. MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ÉMILIE AUCLAIR – PERFORMANCE EN VIOLON

CONSIDÉRANT que madame Émilie Auclair est une jeune violoniste de 16 ans résidant à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'elle a étudié au Conservatoire de musique de Québec et qu'elle progresse rapidement dans l'exercice de son art;

CONSIDÉRANT qu'elle a remporté plusieurs prix et récompenses;

CONSIDÉRANT qu'elle a, récemment, remporté la *Coupe Hydro-Québec* ainsi que le *Prix de la Fondation des Violons du Roy* au Concours de musique de la Capitale, comprenant une bourse de 500 \$, ainsi qu'une invitation à jouer comme soliste avec l'orchestre *Les Violons du Roy* dans un concert jeunesse de la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, elle a remporté le 1^{er} prix du Concours de musique Clermont Pépin et l'année suivante, le 1^{er} prix du Concours de musique de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, pour la deuxième année consécutive, madame Auclair s'est classée 2^e au Concours de musique du Canada et a remporté le 1^{er} prix du Concours le Petit Mozart;

CONSIDÉRANT qu'elle a obtenu, en 2013, une bourse provinciale du Québec pour la meilleure note dans la catégorie *Cordes 15 à 18 ans* lors de la finale provinciale du Concours de musique du Canada ainsi que le 1^{er} prix lors de la finale nationale;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2014, madame Auclair commencera ses études au niveau supérieur au conservatoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'adresser ses plus sincères félicitations à madame Émilie Auclair pour ses résultats en tant que jeune violoniste et pour sa détermination à continuer sa progression remarquable dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite madame Émilie Auclair pour sa persévérance et sa progression dans l'art de jouer du violon.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite madame Émilie Auclair pour tous les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à maintenant dans la pratique de son art et lui souhaite une bonne continuité dans ses études au niveau supérieur au conservatoire.

ADOPTÉE

155-14 5. RÈGLEMENT N^o 222-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 222-2014 modifiant le règlement n^o 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 222-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses.*

ADOPTÉE

156-14 6. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner monsieur André Laliberté à titre de maire suppléant pour la période allant du 18 juin 2014 au 30 septembre 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent monsieur André Laliberté à titre de maire suppléant pour la période allant du 18 juin 2014 au 30 septembre 2014 inclusivement.

ADOPTÉE

157-14 7. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Caroline Racine et monsieur Keven Caron-Labrecque à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Caroline Racine et monsieur Keven Caron-Labrecque à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

158-14 8. POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres*, datée du mois de février 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette Politique afin d'assurer l'encadrement de la gestion du temps supplémentaire du personnel d'encadrement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder en vertu de l'article 2.03, du chapitre 2 de la Politique ci-haut mentionnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE, conformément à l'article 2.03, du chapitre 2 de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, adoptée par ce conseil, le 7 février 2012 (résolution n° 37-12), le conseil décrète l'adoption de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres – Politique de gestion du temps supplémentaire du personnel d'encadrement*, laquelle se libelle comme suit :

Principe de base :

Un cadre doit obligatoirement consacrer le temps requis pour accomplir l'ensemble de ses tâches de façon efficace et consciencieuse.

Pour les cadres de niveau I et II (sauf II-B) :

La notion de « temps requis » s'applique en toutes occasions et aucun temps supplémentaire n'est payé.

Pour les cadres de niveau II-B, III, IV et V :

À la notion de « temps requis », s'ajoute le temps supplémentaire payé à taux simple, lequel doit être préalablement autorisé par les directeurs généraux adjoints temporaires concernés pour les événements reconnus et récurrents ou pour les cas ad hoc. Dans tous les cas, les directeurs généraux adjoints temporaires doivent avoir autorisé, préalablement, le temps supplémentaire.

Conditions générales :

Un rapport trimestriel sur le temps supplémentaire effectué par les employés doit être déposé au conseil municipal.

Tout le temps supplémentaire est payé dans l'année où il a été effectué. Il peut, cependant, être repris en temps compensé dans la même année, mais seulement, après approbation des directeurs généraux adjoints temporaires, et ce, pour une période maximale de 60 heures, pour la section administration générale, et de 80 heures, pour la section opération.

QUE la présente Politique soit déposée comme « Annexe D » à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, adoptée le 7 février 2012 (résolution n° 37-12).

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, la *Politique de gestion du temps supplémentaire du personnel d'encadrement*.

QUE la présente Politique fait partie intégrante de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

159-14 9. EMBAUCHE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE – ANICK MARCEAU

CONSIDÉRANT que madame Ariane Tremblay a été nommée trésorière de la Ville de L’Ancienne-Lorette et qu’elle occupait le poste d’assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de combler, de façon permanente, le poste d’assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT que madame Anick Marceau travaille pour la Ville à titre d’assistante-trésorière depuis près d’un an et qu’elle possède l’expertise nécessaire en plus de détenir son titre comptable CPA, CGA pour occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette embauche madame Anick Marceau à titre d’assistante-trésorière au Service de la trésorerie, et ce, à compter du 18 juin 2014.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE la rémunération reliée à ces fonctions comme assistante-trésorière est celle prévue au niveau III, échelon 4 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L’Ancienne-Lorette, édition 2012, avec augmentation d’échelon au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

160-14 10. MADAME MANON NOREAU – MODIFICATION CONDITIONS DE TRAVAIL – SERVICE DE L’URBANISME

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de créer une classe d’emploi de « technicienne ou technicien en urbanisme » au sein de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer madame Manon Noreau « inspecteur en bâtiments » au Service de l’urbanisme de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’une lettre d’entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L’Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette reclasse madame Manon Noreau à la classe d’emploi « technicienne ou technicien en urbanisme » au Service de l’urbanisme.

QUE l’échelle salariale de cette nouvelle classe d’emploi est la même que celle de la classe d’emploi de « technicienne ou technicien en administration » prévue à la convention collective des cols blancs.

QUE madame Manon Noreau est intégrée à l'échelon 6 de la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration » de la convention collective des cols blancs, lui donnant ainsi le titre de technicienne en urbanisme, avec un avancement d'échelon au 1^{er} janvier de chaque année.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Manon Noreau « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la nomination de madame Manon Noreau comme « inspecteur en bâtiments » est effective à compter du 18 juin 2014.

QUE la reclassification de madame Manon Noreau en tant que technicienne en urbanisme, en référence à l'échelon 6 – classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration », est effective le 18 juin 2014.

ADOPTÉE

161-14 11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 431 729,94 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 268 516,35 \$

– Remboursement de cours, taxes, location de salle et permis 6 147,79 \$

– Frais de financement et service de la dette 5 333,61 \$

Immobilisations 39 223,11 \$

TOTAL **750 950,80 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

162-14 12.a) EMBAUCHE D'UN « RESPONSABLE DES PLATEAUX ET DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES » - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste de « Responsable des plateaux et des organismes communautaires » a été ouvert et qu'il a fait l'objet d'une publication;

CONSIDÉRANT que plusieurs curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT que huit (8) candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur Simon Angers à titre de responsable des plateaux et des organismes communautaires, par contrat à durée déterminée pour une période de deux (2) ans, non renouvelable par tacite reconduction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Simon Angers à titre de responsable des plateaux et des organismes communautaires pour une période de deux (2) ans, en vertu d'un contrat à durée déterminée, non renouvelable par tacite reconduction, et ce, du 7 juillet 2014 au 6 juin 2016 inclusivement.

QUE la rémunération de monsieur Simon Angers est de 45 000 \$ pour la première année, et de 45 900 \$ pour la deuxième année.

QUE monsieur Simon Angers bénéficie des mêmes avantages sociaux que le personnel cadre de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lesquels sont répertoriés dans la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres*.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE monsieur Simon Angers est soumis à une période de probation de six (6) mois.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

163-14 12.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1380, RUE DES BRAVES

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par madame France Mainguy, représentante de la compagnie 9282-3079 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise une construction sur le lot 5 512 988 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel comporte deux phases, la première de 36 logements et la deuxième de 52 logements;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise uniquement l'approbation de la phase 1;

CONSIDÉRANT que la requérante, selon la demande de permis n° 20131220-002, désire construire un édifice résidentiel de 4 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Phase 1 36 unités d'habitation sur la rue des Braves » réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n° de projet 2011-140, datés du 15 avril 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1686 et le n° de dossier 11-201, daté du 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment proposé offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- Brique « Hanson », couleur « Williamsburg », dimension MTM;
- Déclin « GoodStyle de Good Fellow », format 6'', couleur « Dune »;
- Déclin « GoodStyle de Good Fellow », format 6'', couleur semi-transparente « Séquoia »;
- Revêtement de tôle « Mac Métal MS-9 », couleur « Negro Onyx »;
- Enduit d'acrylique « Dryvit fini Sandblast », couleur « 615A Tattletale ».

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé en cour arrière qui permet aux résidents de la rue Albert-Dumouchel de conserver leur intimité, la terrasse au toit prévue sur la phase II du projet, le stationnement intérieur et le trottoir projeté sur la rue des Braves;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20131220-002 déposée par madame France Mainguy, représentante de la compagnie 9282-3079 Québec inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'un édifice résidentiel de 4 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Phase 1 36 unités d'habitation sur la rue des Braves » réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n° de projet 2011-140, datés du 15 avril 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1686 et le n° de dossier 11-201, daté du 16 avril 2014, le tout tel que le dossier soumis.

QUE les travaux doivent être exécutés conformément aux plans décrits et soumis par l'architecte, monsieur Martin Houde, et que ceux-ci fassent l'objet d'une surveillance par un architecte.

QU'une entente soit signée entre les parties et que le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ladite entente.

ADOPTÉE

164-14 12.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1733, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur Martin Houde, architecte et représentant du promoteur du projet, monsieur Benoit Lepage;

CONSIDÉRANT que la demande vise une construction sur le lot 3 694 423 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n^o 20131206-011, désire construire un édifice commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Garage Auto Service » réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n^o de projet 13-144, datés du 19 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 24 312 et le n^o de dossier 98-336, daté du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n^o V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment proposé offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n^o 20131206-011 déposée par monsieur Martin Houde, architecte et représentant du promoteur du projet, monsieur Benoit Lepage.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'un édifice commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Garage Auto Service » réalisés par monsieur Martin Houde, architecte, portant le n^o de projet 13-144, datés du 19 mars 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 24 312 et le n^o de dossier 98-336, daté du 20 février 2014, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

165-14 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 27.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville